

Décision n° 2023-14D

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2020-20 - Construction de la station de pompage pour l'alimentation en eau du réservoir de Lacoste - Avenant n°2

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2123-1

Vu la décision n°2022-37 relative à l'avenant n°1 en date du 23 Juin 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité et l'obligation de mettre en place une échelle à crinoline afin de permettre l'accès au toit du bâtiment de pompage en toute sécurité,

DECIDE

Article 1: Un avenant est passé avec le titulaire INEO MPLR, celui-ci vient s'ajouter à l'avenant n°1 du 2 mai 2022 (remplacement d'un compteur DN65).

| Désignation <u></u> | Montant total H.T. du marché |
|---------------------------|------------------------------|
| Montant initial du marché | 119 988,00 € |
| Montant de l'avenant n°1 | 1 720,00 € |
| Montant de l'avenant n°2 | 2 728,42 € |
| Nouveau Montant du Marché | 124 436,42 € |

Article 2: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Accusé de réception en préfecture 034-243400355-20230317-2023-14D-AU Date de télétransmission : 17/03/2023 Date de réception préfecture : 17/03/2023

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à Clermont l'Hérault, le 07 mars 2023

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Claude REVEL